

# AVIS AU PUBLIC

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### COMMUNE DE CHAMBERY

Le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'arrêté préfectoral du 24 mars 2023, une mise à consultation du public, **du mardi 18 avril 2023 au lundi 15 mai 2023 inclus**, est ouverte **en mairie de quartier centre Lauriers à Chambéry** sur la demande d'enregistrement présentée par la société Total Marketing France concernant l'exploitation d'une l'exploitation de la station service Relais Le Bourget Chambéry situées sur le territoire de la commune de CHAMBERY.

Le dossier de demande d'enregistrement, ci-dessus visé, avec les pièces le composant, sera déposé en **mairie de quartier centre Lauriers à Chambéry, du mardi 18 avril 2023 au lundi 15 mai 2023 inclus** pour que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de celle-ci, à savoir :

- les lundis de 8h30 à 17h ;
- les mardis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h ;
- les mercredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h ;
- les jeudis de 13h30 à 18h ;
- les vendredis 8h30 à 12h30.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr>) rubrique *Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Environnement > Installations classées pour la protection de l'environnement > Enregistrements*.

Les observations du public pourront également être adressées par écrit au maire ou au préfet :

*Préfecture de la Savoie  
Guichet unique des installations classées pour la protection de l'environnement  
B.P. 1801  
73018 CHAMBERY CEDEX*

ou à l'adresse électronique suivante : [pref-icpe@savoie.gouv.fr](mailto:pref-icpe@savoie.gouv.fr)

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de la Savoie.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou peut faire l'objet d'un arrêté de refus.